

DÉPARTEMENT SEINE & MARNE

Arrondissement de MEAUX

Canton de La FERTÉ sous JOUARRE

☎ 01 60 23 60 35

📠 01 60 23 51 35

E-mail : mairie-saacy-sur-marne@wanadoo.fr

Site internet : www.saacy-sur-marne.fr

MAIRIE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Rue des Ecoles 77730



NOTE DE PRESENTATION

888888888888888888888888888888

PROJET D'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

888888888888888888888888888888

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAACY-SUR-MARNE

Saâcy-sur-Marne, le 21 novembre 2023,

Préambule :

Les objectifs de développement des énergies renouvelables en France sont ambitieux mais n'ont malheureusement pas été atteints ces dernières années : la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français devait atteindre 23% en 2020 (or, elle n'est que de 19,3% en 2021).

Pour rattraper ce retard, la loi énergie-Climat de 2019 a fixé un nouvel objectif : la consommation finale d'énergie provenant de sources renouvelables devra passer à 33% d'ici 2030.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vient donner un cadre juridique pour accélérer cette évolution. Son article 15 introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

L'objectif de l'élaboration de ces zones est donc double :

- Participer, à une échelle très décentralisée, au développement des énergies renouvelables par un travail d'identification du potentiel de la commune,
- Prioriser, orienter et flécher les projets qui semblent les plus pertinents sur le territoire communal.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée par période de cinq ans.

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones. Quoi qu'il en soit, l'autorisation

d'un projet reste soumise à une instruction qui étudiera au cas par cas la bonne prise en compte des différents enjeux identifiés.

I. Etat actuel de la production d'énergies renouvelables sur notre territoire :

Le territoire communal est très faiblement producteur d'énergies renouvelables. ENEDIS recense 19 sites de production sur notre territoire, tous constitués de centrales photovoltaïques de particuliers.

Cette production résidentielle (41MWh) assure la couverture de 0.6 % de la consommation annuelle sur notre commune (7103Mwh).

Évolution de la production annuelle



Cette production, bien qu'en augmentation, n'est ni suffisante (représente moins de 1% de la consommation), ni diversifiée (100% est d'origine photovoltaïque).

L'enjeu est donc d'accroître la quantité d'énergie produite au niveau local et de trouver d'autres sources d'énergie en complément de l'énergie solaire.

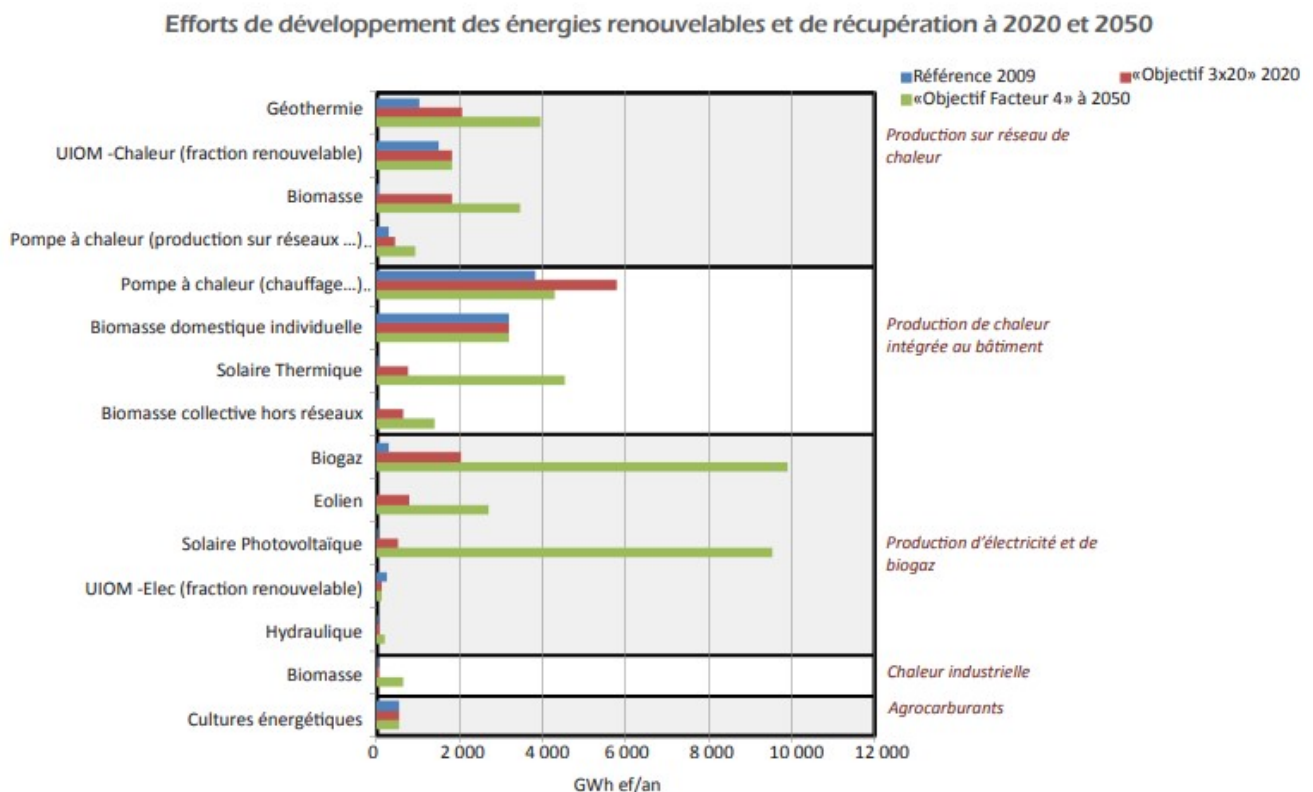
II. Réglementations et orientations locales applicables :

Dans le cadre de l'élaboration des zones de développement des énergies renouvelables, nous avons pu identifier plusieurs documents prospectifs et normatifs applicables à notre territoire.

Le Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'énergie d'Ile de France :

Ce document est le socle de la transition énergétique en Ile-de-France, il définit les objectifs et orientations en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de récupération et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il définit les priorités à suivre pour le développement régional des énergies renouvelables :



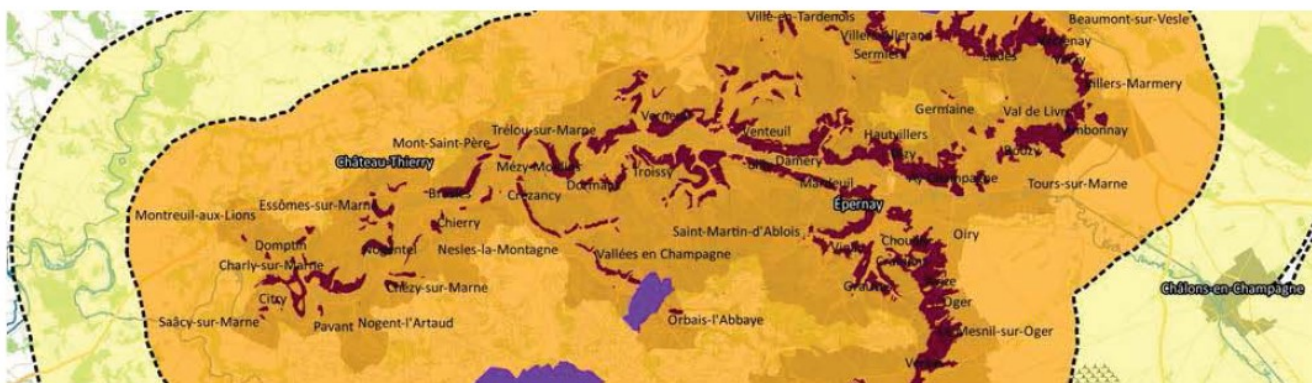
D'une manière générale, on relève plusieurs pistes qui sont mises en avant, à l'échelle régionale :

- ✓ le développement de la production électrique (par l'éolien et le solaire) et de biogaz.
- ✓ le développement de la production de chaleur en réseau (notamment par la géothermie et la biomasse),
- ✓ le développement de la production de chaleur à l'échelle des bâtiments (notamment avec le solaire thermique),

La Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne :

Pour rappel, la commune de Saâcy-sur-Marne fait partie des 3 communes d'Île de France à bénéficier, sur son territoire, de vignobles AOC « Champagne ». Ce paysage si particulier a fait l'objet d'une inscription en 2015 au patrimoine mondial de l'UNESCO sous l'appellation « Coteaux, maisons et caves de Champagne ».

Pour préserver ce terroir, il a été identifié la problématique de l'implantation de parcs éoliens dans ce secteur. Une charte a alors été élaborée afin de garantir l'état de conservation, l'authenticité et l'intégrité de nos paysages viticoles, en définissant des règles d'implantation et en traçant une zone d'exclusion (à 10km de distance, en orange sur la carte) et une zone de vigilance (à 20km de distance en jaune sur la carte).



Zoom de plan sur le secteur de la Vallée de la Marne

Le territoire de Saâcy-sur-Marne constitue de fait, une zone d'exclusion du développement de tout projet de parcs éoliens.

Le futur PLU de Saâcy-sur-Marne :

Pour rappel, le PLU de la commune fait l'objet d'une révision depuis le 9 avril 2015. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, précise que : *« le Conseil Municipal est défavorable à l'installation d'un parc éolien sur la commune mais encourage le recours aux autres énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, énergies hydrauliques, filière bois etc) tout en limitant leur impact sur le paysage ».*

Dans le cadre du projet de futur règlement du PLU, nous pouvons évoquer les orientations suivantes en matière de production d'énergie photovoltaïque :

Zone urbaine (zone UA et UB) : *« Les capteurs solaires thermiques et photovoltaïques peuvent être autorisés dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'équilibre général de la toiture et à la composition de la façade. Ils font l'objet d'un calepinage cohérent avec les percements existants et la composition de la façade. En tout état de cause, ils ne doivent pas être visibles depuis la rue. En toiture, les panneaux seront intégrés dans l'épaisseur de la couverture et auront la même couleur que les matériaux de couverture ».*

Zone industrielle (zone UX) : *« Les constructions nouvelles doivent prendre en compte dans la mesure du possible les objectifs de développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage existant :*

• *Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire), géothermique,....et des énergies recyclées ».*

Ainsi le futur règlement d'urbanisme limite les possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques dans les zones d'habitations (non visibilité, couleur particulière, intégration dans la pente de toit). Toutefois, cette installation est largement permise dans la zone industrielle et artisanale.

III. Orientations politiques à donner :

La municipalité, compte tenu des contraintes susmentionnées, propose les orientations suivantes :

- ✓ Le développement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Marne, au droit du barrage de Méry/Saâcy.
- ✓ Le développement limité de l'énergie solaire dans des zones particulières en dehors des zones résidentielles (zone artisanale),
- ✓ L'exclusion de toute implantation de parcs éoliens en ce qu'elle comporte un impact trop négatif sur le paysage et viendrait en opposition avec les objectifs de protection du vignoble AOC Champagne. A noter la forte opposition locale sur ce type de projet (confère la création de l'association « Vent de force 77 » qui s'est opposée dans les années 2010 à un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune voisine de Saint-Cyr-sur-Morin.

IV. Elaboration des projets et leur localisation :

A. Le projet de centrale hydroélectrique sur la rivière Marne

Descriptif du projet :

Sur le territoire de notre commune, nous avons la chance de bénéficier d'un barrage sur la rivière Marne, qui dispose d'une hauteur de chute et d'un débit suffisants pour envisager une exploitation économique de cette force, infinie et gratuite, via la construction d'une centrale hydro électrique.

Dès l'automne 2020, la municipalité a entamé des discussions préliminaires (avec les entreprises TOTAL Quadran et ENGIE green) qui ont permis de valider ce potentiel et la pertinence économique de ce projet. En juin 2023, une troisième société, l'entreprise Eléments, a été auditionnée par nos services. Elle a confirmé, elle aussi, la faisabilité de ce projet.

Pour formaliser ces discussions et démontrer le volontarisme politique de notre municipalité, lors d'une séance en date du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a pris une délibération approuvant le principe de lancer les études visant à la réalisation d'une centrale hydro-électrique.



Figure 6 : Positionnement des ouvrages (Source :Fond : IGN et schéma d'implantation : Engie Green France)

Ce projet vise ainsi à implanter, sur une dérivation de la rivière Marne, 2 turbines de type Kaplan. L'aménagement se limitera au foncier de VNF.

A noter que la construction d'une telle centrale hydro-électrique, **n'aurait aucun impact, tant sur le fonctionnement des installations de VNF (écluse et barrage) que sur la navigation fluviale.** Elle

n'hypothéquerait pas non plus les travaux futurs de reconstruction du barrage prévus par VNF (entre 2027 et 2034).

Une opération s'inscrivant dans les grands enjeux de ce siècle :

L'hydroélectricité fait partie des sources d'énergie les plus prometteuses :

- ✓ Elle est issue d'une source renouvelable (le courant fluvial)
- ✓ Sa production électrique n'émet pas de CO₂ ce qui permet de lutter contre le réchauffement climatique,
- ✓ Sa production est continue et pilotable à contrario de l'éolien (fonctionne seulement quand il y a du vent) et du solaire (fonctionne seulement le jour et par temps ensoleillé).
- ✓ Son impact paysager est fortement limité et ponctuel : n'empiète pas sur les terres agricoles, n'est pas visible à l'horizon.
- ✓ Le consensus populaire est acquis (pas de risque de mobilisation d'opposition à ce projet, du fait de ses caractéristiques).

Estimation des productions découlant de ce projet :

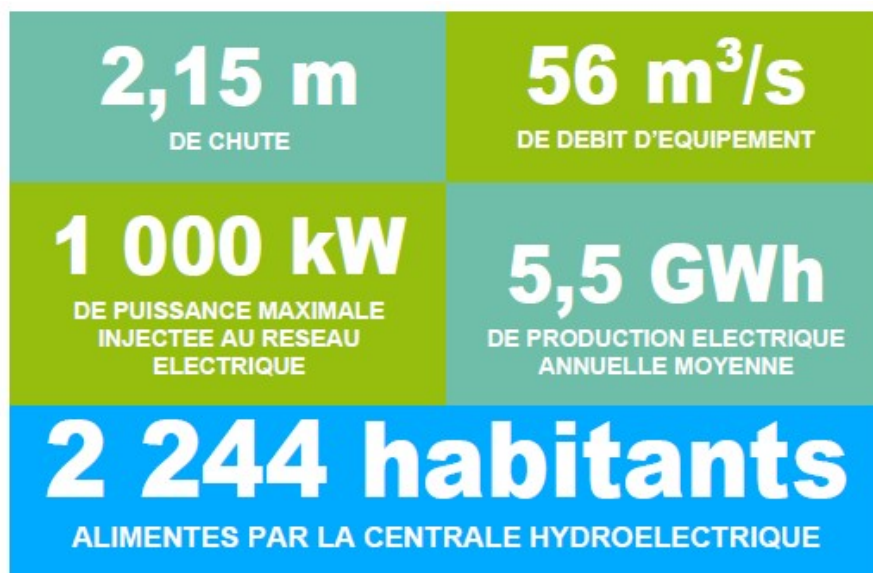


Tableau 1 : Synthèse du dimensionnement de la centrale hydroélectrique (Source : Engie Green France)

Une opération s'inscrivant parfaitement dans les objectifs de VNF et du ministère de la transition écologique :

La programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) sur la période 2019-2028 fixe des objectifs ambitieux sur le développement de l'hydroélectricité, notamment :

- ✓ **Augmenter le parc** de l'ordre de 200 MW d'ici 2023 et de 900 à 1 200 MW d'ici 2028, qui devrait permettre une production supplémentaire de l'ordre de 3 à 4 TWh dont environ **60 % par l'optimisation d'aménagements existants** ;
- ✓ **Optimiser la production et la flexibilité du parc hydroélectrique**, notamment au-travers de suréquipements et de l'installation de centrales hydroélectriques sur des barrages existants non-équipés ;
- ✓ Mettre en place un dispositif de soutien à la rénovation des centrales autorisées entre 1 MW et 4.5 MW ;

- ✓ Lancer l'octroi de nouvelles concessions sur quelques sites dont le potentiel aura été identifié ;
- ✓ Poursuivre les appels d'offres **pour la petite hydroélectricité**, à raison de 35 MW par an ;
- ✓ Engager, au cours de la première période de la PPE, les démarches permettant le développement des STEP pour un potentiel de 1,5 GW identifié en vue des mises en service des installations entre 2030 et 2035.

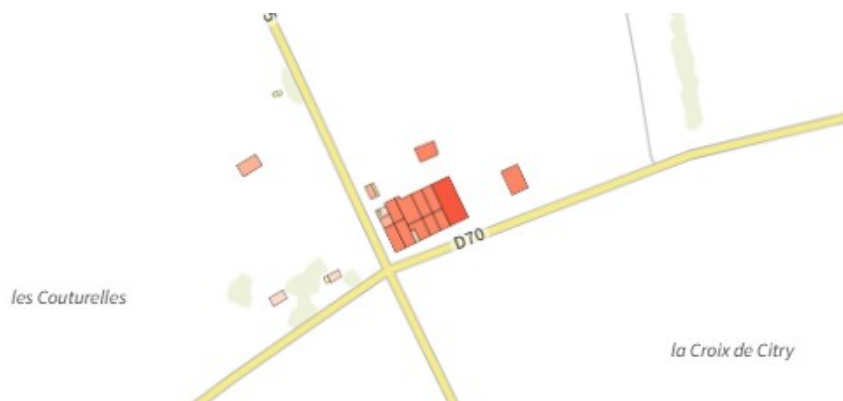
B. Développement de la production d'énergie photovoltaïque de manière localisée

La municipalité, qui attache une importance capitale à la préservation de l'esthétisme de ses rues, ne souhaite pas le développement des panneaux photovoltaïques en zone résidentielle.

Toutefois, elle accepte volontiers le développement de cette production électrique dans ses zones artisanales et industrielles actuellement localisées comme suit :

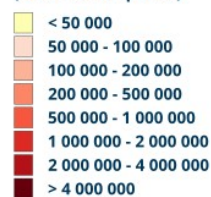


Zone industrielle à proximité de la gare



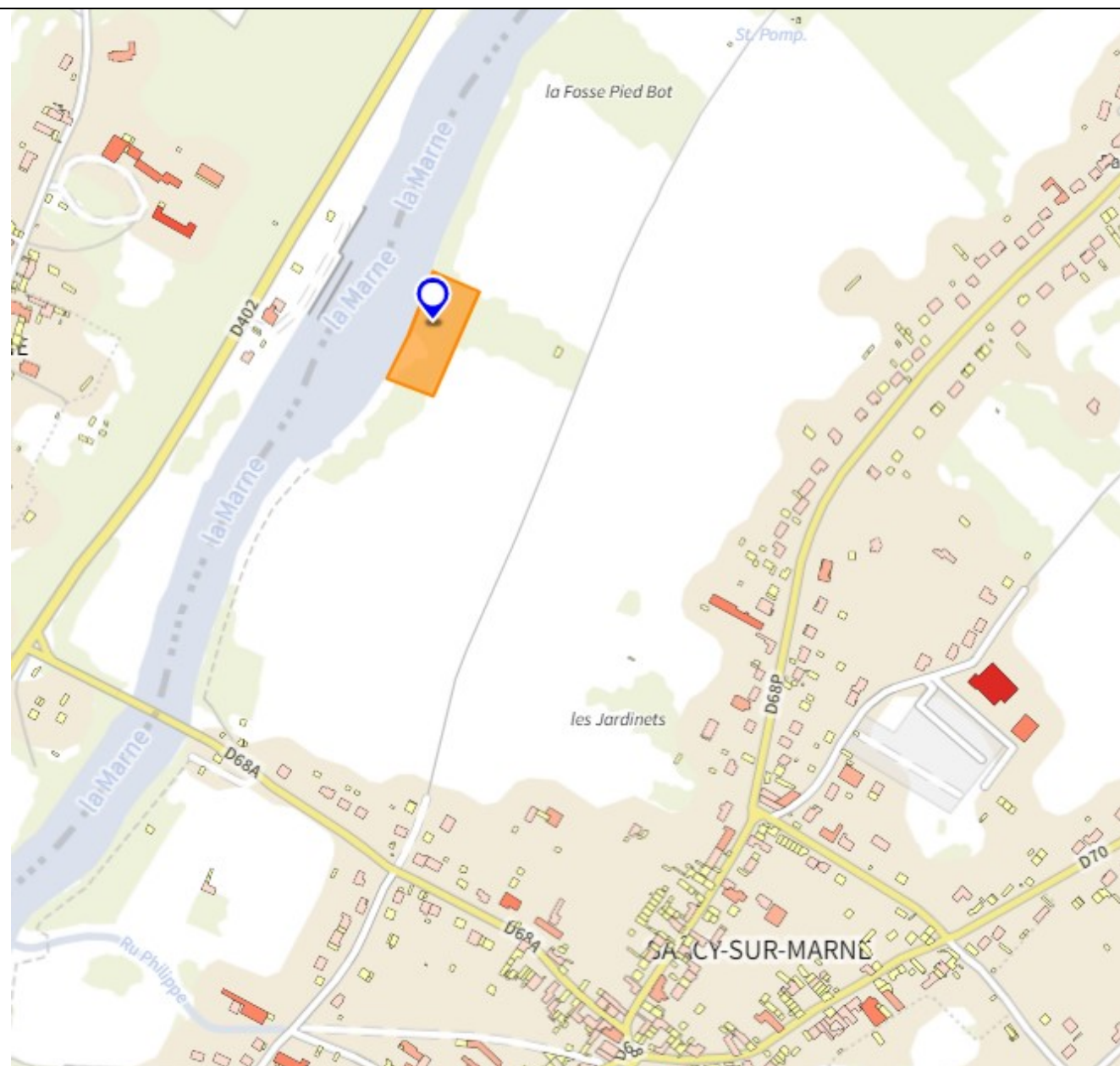
Zone industrielle à la Croix de Citry

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)



V. Annexes cartographiques :

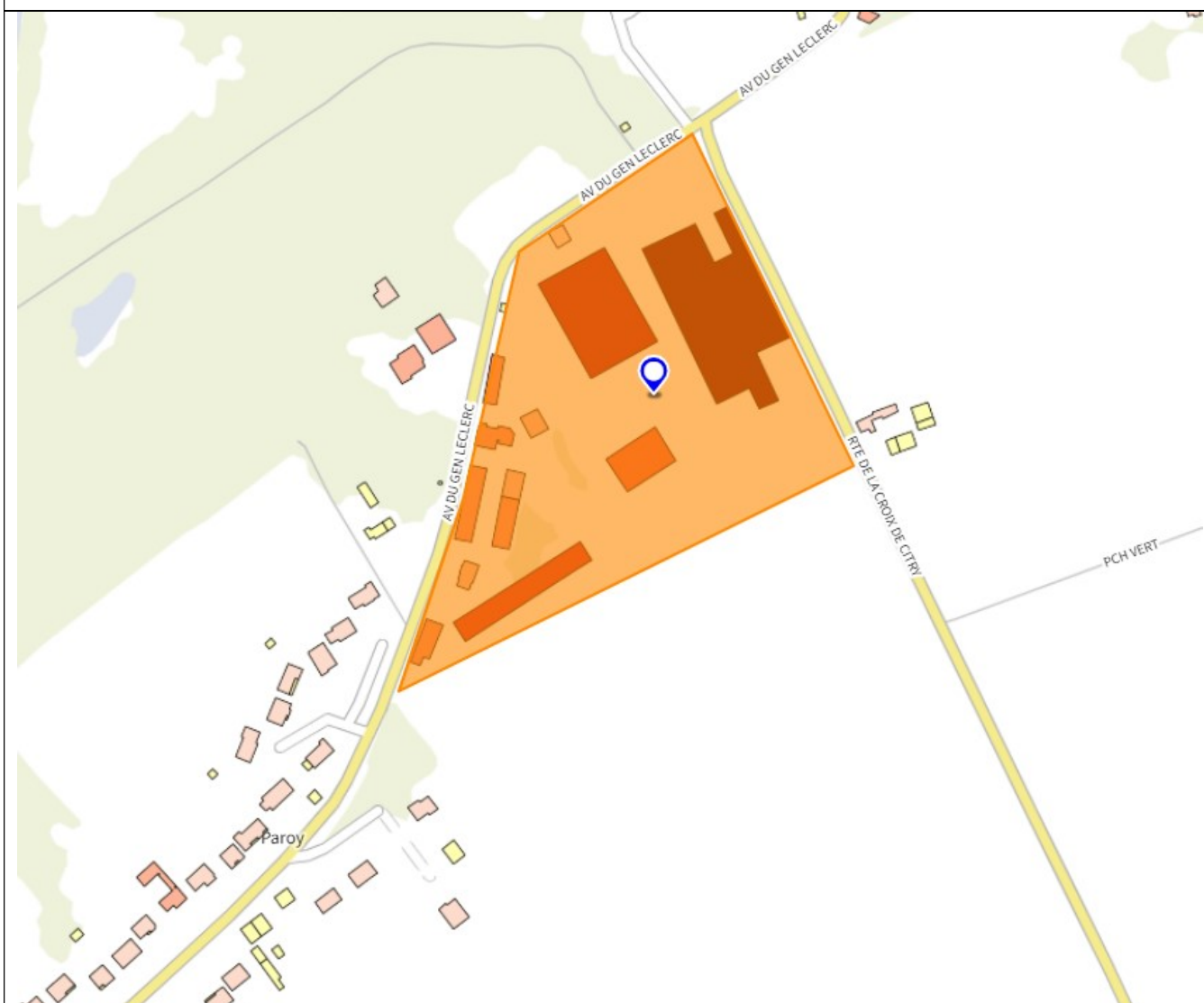
FICHE 1 : IMPLANTATION D'UNE CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE



Localisation : le long de la rivière Marne, au niveau du barrage actuel de VNF.

Potentiel d'énergie : 5,5GWh / an

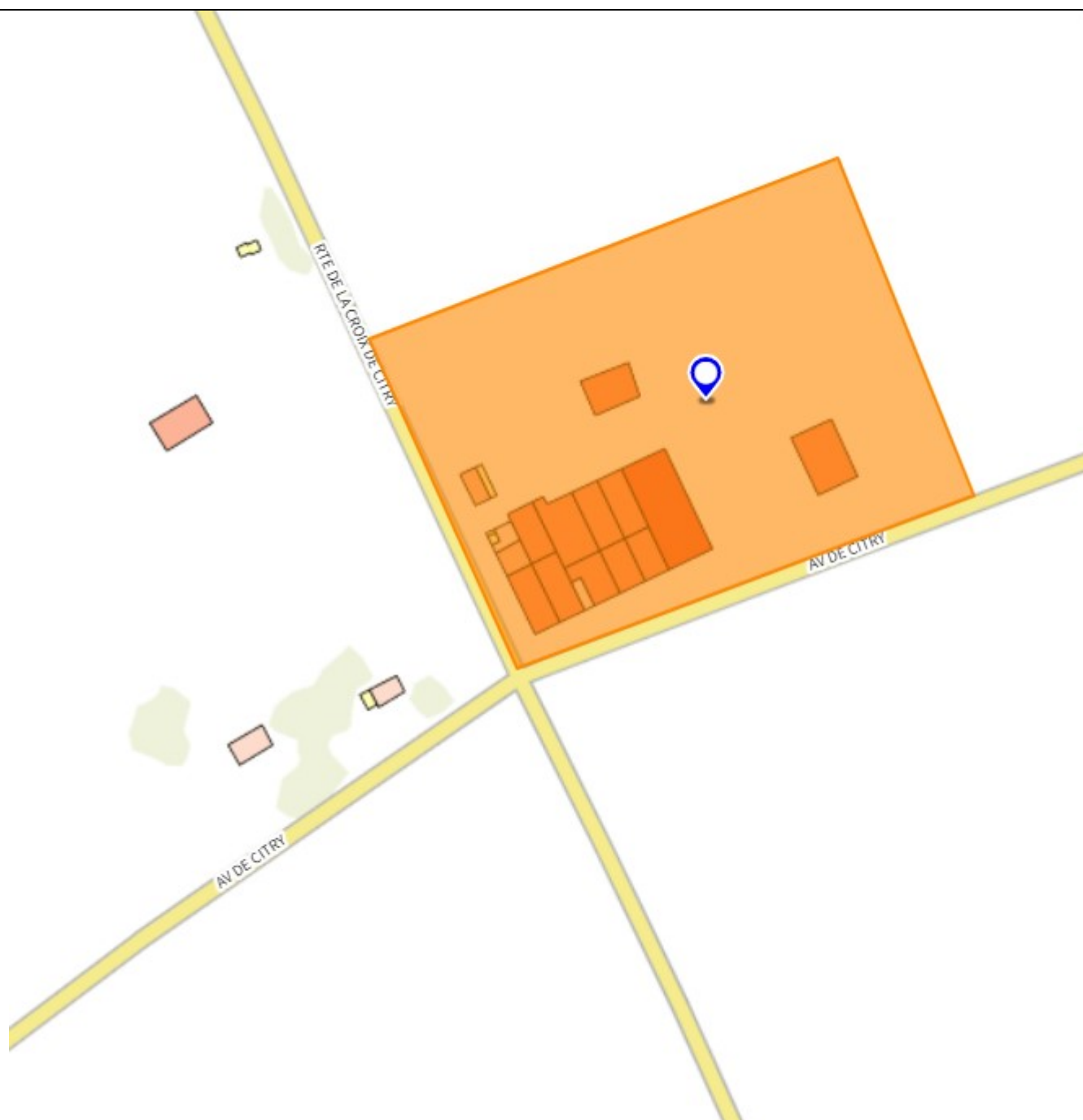
FICHE 2 : IMPLANTATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR TOITURE



Localisation : entre l'avenue du Général Leclerc et la route de la Laiterie (ancienne Route de la Croix de Citry).

Potentiel d'énergie : non déterminé

FICHE 3 : IMPLANTATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR TOITURE



Localisation : lieudit « la Croix de Citry » au croisement entre la D55 et la D70

Potentiel d'énergie : non déterminé